



Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 17

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Votants : 13

Date de Convocation du Conseil Municipal :

5 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix huit mars à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Véronique BOUCHARD, Sylvie DESBOURDELLES, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT, Florence RIUS et Philippe ROUX.

Excusés : Caroline BENOIT-GONIN (pouvoir donné à Elvine LEON), Jean-Louis BERGERARD (pouvoir donné à Florence RIUS), Olivier CHAMBE et Baptiste GAUDELUS.

Absents : Nathalie DENIS et Vincent LABOURIER.

2024-14 Délibération relative au renouvellement de la convention de partenariat pour le fonctionnement en réseau collaboratif avec les médiathèques des communes de Sain Bel, Saint-Pierre-la-Palud, Savigny et Sourcieux-les-Mines

Rapporteur : Frédérique MOULIGNEAU

Les communes de Fleurieux-sur-l'Arbresle, Sain Bel, Saint-Pierre-la-Palud, Savigny et Sourcieux-les-Mines sont équipées du même logiciel de gestion pour leur médiathèque municipale et ont souhaité se mettre en réseau, afin d'optimiser les coûts de fonctionnement.

Chaque année, à tour de rôle, une médiathèque prend à sa charge les vignettes de couverture des livres, visibles sur le site internet pour aider au choix du lecteur. Il est prévu qu'en 2024, ce soit la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle qui supporte ce coût.

Cette mutualisation permet d'augmenter l'offre de lecture aux adhérents de chacune des médiathèques. Il est prévu des réunions trimestrielles pour favoriser la complémentarité des achats entre les différentes structures.

Chaque adhérent peut accéder à un catalogue commun accessible sur internet et réserver le document qu'il souhaite. Par un système de navette, l'ouvrage est déposé dans la médiathèque de la commune de l'adhérent.

Chaque médiathèque conserve son règlement interne et ses tarifs d'accès aux ouvrages.
Chaque structure est responsable des ouvrages mis à disposition par les autres médiathèques. De fait, chaque acteur s'engage si nécessaire à remplacer l'ouvrage détérioré ou perdu et à prendre toute assurance à ce sujet.

7 000 documents sont disponibles à la médiathèque de Fleurieux-sur-l'Arbresle. Via ce réseau, les adhérents ont accès à 40 000 documents.

Le montant du budget alloué est de 1350 € par an.

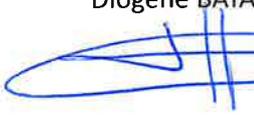
VU le projet de convention de partenariat,

CONSIDERANT le bénéfice apporté aux usagers des cinq médiathèques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Le Maire
Diogène BATALLA



Le secrétaire de séance
Thomas ALESSI

